

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 30 septembre 2025,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, LE PIVER Alan, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Jérémie, PERON Samuel, LIBOUBAN Nicolas, LE COLZEER Magalie

Procurations : BOBO Jeanne à PERON Samuel
LE GONIDEC Julie à LIBOUBAN Nicolas

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Secrétaire de séance : LE COLZEER Magalie

Madame le Maire demande aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour : Infractions d'urbanisme - Astreintes et sanctions administratives. Les membres du conseil municipal à l'unanimité décide de rajouter ce point à l'ordre du jour et de délibérer.

2025-05-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025.

2025-05-02-CHOIX DES ENTREPRISES : PEINTURES A L'EGLISE ET LA CHAPELLE

Rapporteur : Alan LE PIVER

M. LE PIVER, informe les membres du conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises dans le cadre de peintures à la chapelle et l'église.

	Montant HT	Montant TTC
Josse Peinture	2 950,00 €	3 245,00 €
Cassiopée Décor	5 351,89 €	5 887,08 €
EURL M. DECOR	3 217,70 €	3 539,48 €

La commission des travaux s'est réunie le 30 septembre 2025 dernier, afin de retenir l'entreprise JOSSE pour un montant de 2950,00 € H.T soit 3 245,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise JOSSE pour un montant de 2950,00 € H.T. soit 3 245,00 € T.T.C.

2025-05-03-CHOIX DES ENTREPRISES : NETTOYAGE DES GOUTTIÈRES DE L'ÉGLISE,

Rapporteur : Alan LE PIVER

M. LE PIVER, informe les membres du conseil municipal que les gouttières de l'église sont bouchées et nécessitent une intervention. 3 entreprises ont été sollicitées :

	Montant HT	Montant TTC
SARL PRIGENT Père et Fils	3 252,50 €	3 903,00 € (3 jours)
Les Toits de Benjamin	3 454,54 €	3 799,99 € (2 jours)
Locarmor	Location 326,88 € TTC / jour (sans personne)	

La commission des travaux s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de retenir Les Toits de Benjamin pour un montant de 3454,54 € H.T. soit 3 799,99 €.

Après en avoir délibéré et pris en compte le fait que la commune récupère la TVA, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de retenir l'entreprise SARL PRIGENT Père et fils pour un montant de 3 252,50 € H.T. soit 3 903,00 € T.T.C.

2025-05-04- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le codes des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005- 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tier permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants :

	2023	2024	2025
Artères aériennes (km) 18,566 km Domaine public routier	1162,23	1194,91	1204,38
Artères souterraines (km) 11,535 km Domaine public routier	541,57	556,79	561,18
Emprise au sol (m ²) 1,50 km Domaine public	46,95	48,27	48,66

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour :

- l'année 2023 s'élève à 1750,75 € soit 1751,00 €
- l'année 2024 s'élève à 1 799,97 € soit 1800,00 €
- l'année 2025 s'élève à 1 814,22 € soit 1815,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité, Mme le Maire à solliciter le versement de :

1 751€00 au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE de 2023,
1 800€00 au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE de 2024,
1 815€00 au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE de 2025,
- et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

2025-05-05- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS

La Commune de Paimpol, sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un élève Yviasais scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école Publique (ULIS).

La participation financière pour l'année 2024/2025 a été fixé à 706,00 € par enfant.

Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privé ou publique (art. L212-8 et L 442-51 du code de l'éducation).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de participer aux frais de scolarisation de l'élève Yviasais en ULIS à la commune de Paimpol à hauteur de 706,00 € pour l'année 2024/2025.

2025-05-06-DÉCISION MODIFICATIVE n°1 : COMMUNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter ces opérations budgétaires :

Investissement

Dépense

Chapitre 023 – Compte 2313 : + 5000,00 €

Investissement

Chapitre 021- Compte 2113 : - 5000,00 €

2025-05-07-REPAS DES AINÉS

Comme tous les ans la municipalité offre un repas aux habitants de la commune ayant 65 ans et plus. Le Traiteur Oasis situé à Lanvollon, a été sollicité pour cette assurer cette prestation fixée au 12 octobre 2025 avec un menu à 33 € (hors boissons). Les accompagnants devront s'inscrire en amont à la mairie et régler leur participation à hauteur de 35 €. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Mme le Maire à valider cette prestation et régler tous les frais émanant du repas des aînés.

2025-05-08-INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Mme le Maire explique que dans le cadre du marché de prestation de service « Gestion Clientèle et Facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs télérelevés » passé avec Guingamp Paimpol Agglomération pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour planter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Le concentrateur sera implanté sur l'église saint Judoce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention « Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau ».

2025-05-09- REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par celle révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle,
Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :
 - Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales internes ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
 - Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral)/ la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans changer le nombre total de 11
 - Réécriture des modalités des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférée ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-05-10-INFRACTIONS D'URBANISME. ASTREINTES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Mme le Maire, présente aux élus que le 25 juillet dernier, elle a informée par lettre recommandée, des habitants de la commune de l'illégalité de l'exploitation de leur « Studio de jardin » en hébergement de tourisme ainsi que de travaux effectués sans autorisation, et ceci sans retour de leur part.

Mme le Maire rappelle qu'en cas d'infraction d'urbanisme, parallèlement aux poursuites pénales, elle peut mettre en demeure le responsable de mettre en conformité la construction dans un certain délai sous peine d'astreinte de 500 € par jour de retard (code de l'urbanisme, art. L 481-1), les sommes étant dans ce cas versées au bénéfice de la commune. Suite à un échange avec les services de la préfecture, la mairie va devoir établir un procès-verbal d'infraction *au code de l'urbanisme* et instaurer une astreinte administrative si la situation n'est pas régularisée au 1er décembre prochain.

La mise en demeure peut être assortie d'une astreinte journalière maximale de 500 €, plafonnée à 25 000 € (à noter que l'astreinte peut être soit prévue au sein de la rédaction de l'arrêté de mise en demeure, ou bien faire l'objet d'un arrêté spécifique à l'issue du délai de mise en demeure imparti si le contrevenant ne s'est pas conformé à celle-ci).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et une abstention (Mme BOBO), qu'en cas de mis en demeure infructueuse, fixer le montant de l'astreinte journalière qui sera appliquée au 1er décembre 2025 à 50 €.

2025-05-11- INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les élus que Mme DELAUNAY a été consultée par un expert et classer en incapacité totale, un dossier de mise en retraite pour invalidité est en cours.

Le dossier de réfection de la salle culturelle est toujours en suspend. La commune a réclamé des pièces manquantes au dossier à M. LE TRAON à la demande de l'avocat mais ces pièces restent toujours en attentes.

Point travaux :

Le parking de l'école est presque achevé, il ne reste plus que la signalétique au sol.

Solliciter une subvention au titre de la DETR pour le remplacement des 22 lampadaires par des leds
Prévoir la rédaction du dernier bulletin municipal.

La séance est levée à 21h15